

RESTRICTED
ORG/18
15 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Lettre en date du 13 juin 1949
adressée par M. Nassib Bulos,
Secrétaire de la Délégation
du Congrès des Réfugiés arabes,
au Secrétaire Principal
de la Commission de Conciliation

Monsieur,

Comme suite à ma lettre datée du 3 juin et à notre entrevue du 8 juin, j'ai communiqué à ma délégation le résultat de notre conversation et l'ai informée de la décision suivant laquelle la Commission ne peut répondre par écrit aux questions d'ordre particulier ou général qu'a soulevées ma délégation sur la question des réfugiés, bien que l'on puisse nous communiquer officieusement les renseignements pertinents dont on pourra disposer. Néanmoins, ma délégation ne considère pas cette position comme satisfaisante et m'a donné comme instructions de soulever à nouveau la question et de demander que la Commission prenne une décision officielle.

Ma délégation est d'avis que, représentant un tiers de la population arabe totale de Palestine, elle a le droit d'espérer recevoir des réponses officielles ou des renseignements par écrit, de la part de la Commission, sur les points a) qui sont spécifiquement soulevés par ma délégation et b) affectant la condition et les intérêts actuels ou futurs des réfugiés.

Il est bien clair que ma délégation ne compte ni ne désire être tenue informée des discussions d'ordre politique, géographique ou autres qui ont lieu entre la Commission et les délégations arabes ou juives respectives. De même, bien que les négociations actuelles relèvent principalement de la compétence de la Commission et des délégations gouvernementales arabes et juive respectives, les résultats de ces négociations touchent surtout le peuple de Palestine. En outre, en ce qui concerne la Commission de Conciliation pour la Palestine, on ne peut dire d'aucune des parties présentes aux discussions

qu'elle représente les Arabes de Palestine. En conséquence, notre point de vue est que l'on devrait accorder plus de considération à celles des organisations, représentant des Arabes palestiniens qui sont en existence. Il faut qu'il soit manifeste que tout accord qui pourra être obtenu entre les délégations arabes et israélienne sera illusoire si les Arabes palestiniens ne le considèrent pas comme acceptable, ou, en d'autres termes, s'il n'est pas acceptable pour les réfugiés arabes, car ces derniers constituent l'écrasante majorité de la population arabe de Palestine.

Je vous serais, par conséquent, reconnaissant de bien vouloir inviter la Commission à prendre sur ce point une décision formelle et à nous faire connaître officiellement cette décision.

Veillez agréer, etc..

(signé) Nassib Bulos
Secrétaire de la délégation
Congrès des Réfugiés arabes